



## DELIBERATION PORTANT REGLEMENT DU JEU SELFIE - FETE DU SPORT

---

Le Conseil Municipal a adopté dans sa séance du 23 juin 2017, le présent règlement :

### **Article 1 : Organisation**

La Fête du Sport est une manifestation municipale qui se tient annuellement sur une journée sur Lormont lors de la première quinzaine de septembre.

La Mairie de Lormont ci-après désignée sous le nom « la ville », dont le siège social est situé rue André Dupin 33310 Lormont, organise pour la première fois pour l'édition 2017 de cette manifestation, un jeu gratuit sans obligation d'achat. Le présent règlement a vocation à s'appliquer dès 2017 et pour les futures éditions de la Fête du Sport. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### **Article 2 : Participants**

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat, hors coût de connexion internet selon les opérateurs, est ouvert à toutes les personnes. Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation écrite de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse).

La ville se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, les membres du personnel de la Ville, toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu. Le bénéfice d'un quelconque gain pour une personne ne remplissant pas ces critères, est considéré comme caduc.

### **Article 3 : Modalités de participation**

- Répondre aux critères mentionnés à l'article 2,
- Etre parmi les 40 premiers ayant validé leur pass'sport en réalisant 6 initiations sportives (1 en zone 1, 2, 3 et 4, 2 en zone 5)
- Remplir le bulletin d'inscription
- Avoir posté un selfie lors de la fête du sport (entre 13h30 et 17h30 sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram) en mentionnant le hashtag #FeteDuSportLormont

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Toute identification ou participation incomplète, erronée, illisible volontairement ou non, ou suspecté de fraude sera considérée comme nulle.

#### **Article 4 : Gain**

Le gagnant se verra offrir par la Ville le lot suivant :

La prise en charge de tout ou partie du montant de sa cotisation (licence plus adhésion) dans un club sportif lormontais de son choix pour la saison en cours d'une valeur minimum de 50 € et maximum de 150€. Pour toute cotisation supérieure à 150€ la différence sera à la charge du licencié.

Ce gain n'est pas cumulable avec la remise du coupon sport de 30€ à déduire sur la cotisation.

#### **Article 5 : Désignation du gagnant**

Par tirage au sort le jour de la manifestation entre 17h45 et 18h00, parmi les 40 premiers personnes ayant rempli les conditions citées à l'article 3.

Si la personne tirée au sort n'est pas présente il sera immédiatement procédé à un deuxième tirage au sort, et ainsi de suite.

#### **Article 6 : Annonce du gagnant**

Le gagnant sera annoncé le jour de la fête du sport, à 18h00 par Monsieur le Maire ou son représentant et sur la page facebook de la ville de Lormont.

#### **Article 7 : Remise du gain**

Le gain sera remis au gagnant sous forme d'attestation. Ensuite, la ville règlera sur présentation d'une facture à l'entête de l'association sportive lormontaise le coût de la cotisation directement au club (à hauteur de 150€ maximum).

Le gagnant s'engage à accepter le gain tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce gain ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

#### **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par la Ville pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du gain.

Les participants peuvent s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à la Ville dont l'adresse est mentionnée à l'article 1, à l'attention du service des sports.

Le/les gagnant(s) autorisent la Ville à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit,

sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à la ville dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

La participation à ce jeu induit l'autorisation de la diffusion et de l'utilisation par la Ville du selfie envoyé dans les conditions stipulées à l'article 3

#### **Article 9 : Règlement du jeu**

Le règlement est consultable sur le site suivant : [www.lormont.fr](http://www.lormont.fr), dès le début de la communication sur l'événement au 1er octobre de l'année

La Ville se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

#### **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

#### **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de « la Ville » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« La ville » ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la ville, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours et sa promotion ne sont pas gérés ou parrainés par Facebook, que la ville décharge de toute responsabilité.

## **Article 12 : Litige & Réclamation**

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à la ville. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

## **Article 13 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et la ville les systèmes et fichiers informatiques de la Ville feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la ville, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la ville et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la ville pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la ville notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la ville dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations*

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la ville de Lormont*

**Fait à LORMONT, le**

**Le Maire,**

**Jean TOUZEAU**

## **DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication*